

ÉQUIPEMENT, VISIBILITÉ, ANTICIPATION...

À DEUX-ROUES COMMENT ÉVITER LES PIÈGES ?

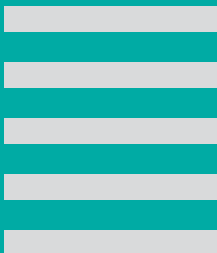


POURQUOI CE GUIDE ?

Vous avez choisi le deux-roues motorisé parce que c'est la liberté, la possibilité en tout cas de s'affranchir, au moins partiellement, des embouteillages de nos villes. Encore faut-il que le rêve de déplacements plus faciles ne se transforme pas en cauchemar de l'accident. La conduite d'une moto, qu'il s'agisse d'une grosse cylindrée, d'un scooter 125 cm³, ou même d'un cyclo, ne s'improvise pas.

Vous trouverez ici l'essentiel de ce qu'il faut savoir pour votre sécurité. Comment vous équiper au mieux. Comment vous comporter au guidon pour éviter les principaux pièges de la circulation. Attardez-vous en particulier sur les situations de danger récurrentes auxquelles tout motard s'expose quotidiennement et qui sont illustrées à l'aide de schémas...

Bonne route...



SOMMAIRE

QUIZ → 4

CHOISIR SON DEUX-ROUES
MOTORISÉ → 6

BIEN S'ÉQUIPER → 8

DÉJOUER LES PIÈGES
DE LA CIRCULATION → 12

ÊTRE EN RÈGLE → 20

TRANSPORTER
UN PASSAGER → 22



QUIZ

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

1 J'ai le droit de rouler jusqu'à 75 km/h avec mon cyclomoteur.

VRAI

FAUX

2 Lorsqu'il fait chaud, je peux me passer de gants pour conduire ma moto.

VRAI

FAUX

3 Pour circuler à moto, de jour comme de nuit, je dois allumer mes feux.

VRAI

FAUX

4 Les marquages au sol sont des surfaces glissantes. Je dois y être particulièrement vigilant quand je circule à deux-roues.

VRAI

FAUX

5 Tous les deux-roues motorisés (cyclomoteurs, 125cm³ et motos lourdes) doivent désormais être immatriculés.

VRAI

FAUX

6 À moto, j'ai le droit de transporter mon enfant devant moi.

VRAI

FAUX

7 Je ne conduis qu'un cyclomoteur, je peux me passer d'assurance.

VRAI

FAUX

8 Je dois remplacer systématiquement mon casque en cas d'accident.

VRAI

FAUX

Réponses : 1 – faux, 2 – faux, 3 – vrai, 4 – vrai, 5 – vrai, 6 – faux, 7 – faux, 8 – vrai.

Toutes les explications sont à découvrir dans ce document.

CHOISIR SON DEUX-ROUES MOTORISÉ

À chaque type de deux-roues correspond un usage et une philosophie, c'est donc à vous de choisir un véhicule qui répondra à vos besoins.

Si vous recherchez un deux-roues économique et facile à entretenir pour un usage au quotidien, le cyclomoteur est un choix adapté. Les modèles sportifs à boîte de vitesse mécanique se destinent plutôt à ceux qui se sentent l'âme d'un motard, mais qui n'envisagent pas encore la conduite d'un véhicule plus puissant.

TROIS FAMILLES DE DEUX-ROUES MOTORISÉS

Dans la catégorie des deux-roues motorisés, 3 grandes familles de véhicules se distinguent selon leur puissance :



Le cyclomoteur

Il est équipé d'un moteur dont la cylindrée ne dépasse pas 49,9 cm³ et dont la puissance est de 4 kW maximum. Le cyclomoteur ne peut circuler à plus de 45 km/h.



La moto légère ou « 125 »

Elle est équipée d'un moteur dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³ et dont la puissance est de 11 kW maximum.



La moto lourde

Elle a une cylindrée qui dépasse 125 cm³ et dont la puissance est de 73,6 kW (100 ch) maximum.

Dans cette famille, il y en a pour tous les goûts, toutes les bourses et toutes les utilisations : de la routière à la sportive, en passant par le trail, le cross, le custom ou le scooter.

NEUF OU D'OCCASION ?

Une fois le modèle identifié, il ne vous reste plus qu'à trouver la perle rare. Deux voies sont possibles : l'achat neuf ou l'achat d'occasion.

➔ **Acheter un véhicule neuf** vous permet de bénéficier des équipements de sécurité les plus récents (ABS, répartiteur de freinage avant/arrière, amplificateur de freinage, etc.). Il répondra également aux dernières normes environnementales en vigueur (norme Euro 3 depuis janvier 2007) et présentera l'avantage d'être sous garantie.

➔ **Acheter d'occasion** est un choix souvent plus économique, mais veillez à vérifier certains points :

- l'absence de modification technique (pot d'échappement non homologué, etc.),
- le bon état général de la moto (freins, usure des pneus),
- le fait que la moto n'ait pas été accidentée.

L'achat d'un véhicule d'occasion ne doit pas se faire dans la précipitation. Prenez le temps de poser un maximum de questions au vendeur afin de ne pas avoir de mauvaise surprise.

L'ENTRETIEN DU DEUX-ROUES MOTORISÉ

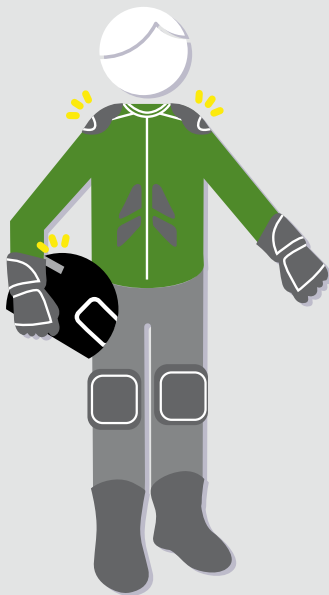
Comme tout véhicule à moteur, le deux-roues motorisé doit être régulièrement entretenu (généralement tous les 2500 à 5000 km selon les modèles). Remplacement des filtres (à air, à huile...), des fluides (huiles, liquide de frein...), contrôle ou remplacement des pièces d'usures (plaquettes de frein, pneumatiques...) etc. sont nécessaires pour garantir sécurité, longévité et bonne revente de votre engin. Consultez le manuel technique du véhicule ou un spécialiste pour connaître la fréquence et le type d'entretien à effectuer.

NOS CONSEILS

- 1 Choisissez le modèle **selon votre expérience du deux-roues**. Pour un premier achat, un cyclomoteur ou une 125 peuvent sans doute répondre à vos attentes, tout en vous permettant d'appréhender en douceur la conduite d'un deux-roues motorisé.
- 2 Le budget à consacrer à votre deux-roues comprend l'achat du deux-roues et de l'équipement, mais également l'entretien et l'assurance. **Évaluez l'enveloppe annuelle à y consacrer.**
- 3 Position de conduite, hauteur de la selle, largeur du guidon... **L'ergonomie du véhicule a son importance.** Chaque conducteur, selon sa morphologie, aura ses préférences. Avant d'acheter, n'hésitez pas à monter sur le véhicule et à l'essayer.

BIEN S'ÉQUIPER

QUEL ÉQUIPEMENT SI VOUS CONDUISEZ UNE MOTO LOURDE ?



→ **Le casque intégral** est celui qui protège le mieux. Outre la boîte crânienne, il protège bien le visage et le menton. C'est bien évidemment le type de casque le plus recommandé. N'oubliez pas que le meilleur des casques perd toute son efficacité si vous n'attachez pas la jugulaire.

→ **Les blousons de moto** contiennent de nombreux éléments de protection : coques et dorsale homologuées CE, cuir épais, éléments de renforts en Kevlar ou en Cordura au niveau des coudes et des épaules... De plus, ils disposent d'éléments rétro-réfléchissants permettant d'être mieux vu.

→ **Des gants en cuir**, montants et disposant de zones renforcées (coques) confèrent un haut degré de protection contre les chocs.

→ **Les pantalons de moto**, souvent en cuir, sont épais et très résistants à l'abrasion. Comme les blousons de moto, ils disposent de renforts homologués CE aux hanches, aux genoux et aux tibias.

→ **Les bottes**, montantes, protègent vos chevilles. Renforcées au niveau du tibia, c'est un atout supplémentaire pour éviter les fractures ou entorses.



FOCUS CODE DE LA ROUTE

Porter un casque homologué et attaché est obligatoire. Le défaut de port du casque est sanctionné d'une amende de 135 € et d'un retrait de 3 points au permis. Achetez-le neuf et en magasin pour pouvoir l'essayer : trop petit, il est inconfortable ; trop grand, il perd de son efficacité.

Les conducteurs et les passagers de deux-roues motorisés seront contraints dès le 1^{er} janvier 2013 de porter des vêtements équipés de bandes réfléchissantes, sous peine d'une amende de 68 euros et d'un retrait de 2 points sur le permis. Bien que cette obligation ne concerne pas les usagers de cyclomoteur, elle est pour eux aussi fortement recommandée.



CHOISIR SON CASQUE

→ **Essayez-le** : au départ, votre casque doit vous serrer un peu. Lors de l'essayage, n'oubliez pas de porter vos lunettes de vue. Pour savoir s'il est adapté, mettez-le sans serrer la jugulaire, secouez plusieurs fois la tête : le casque ne doit pas bouger.

→ **Sachez quand changer et entretenir votre casque** : après un choc important, il est impératif de changer votre casque. Les matières absorbantes ne pouvant supporter qu'un seul impact, elles ne rempliront plus correctement leur rôle protecteur lors d'un nouveau choc. Pour l'entretien, n'utilisez jamais de solvant, mais de l'eau savonneuse.

BIEN S'ÉQUIPER QUEL ÉQUIPEMENT SI VOUS CONDUISEZ UN CYCLO OU UNE 125 CM³?

À cyclomoteur ou à moto 125, vous n'allez sans doute pas choisir le même équipement que pour conduire une moto lourde. Pour autant, vous ne pouvez pas négliger votre sécurité.

→ Le **casque intégral** offre la meilleure protection du visage et du menton. Néanmoins si vous souhaitez porter un casque plus léger, le casque jet est une bonne solution.

→ **Porter un blouson ou une veste adaptée** est essentiel pour bien protéger le haut du corps. Les magasins spécialisés proposent de nombreux modèles de vestes étudiées pour les conducteurs de petites cylindrées qui, bien souvent, ne souhaitent pas porter des vêtements typés « moto ». Elles présentent un bon niveau de protection (coques homologuées CE au niveau des coudes et des épaules) et peuvent être d'un look très tendance.

→ **Ne faites pas l'impasse sur les gants**, même en été. Il existe sur le marché des gants homologués CE, légers, bien ventilés qui protègent des chocs et de l'abrasion.

→ À moto comme à cyclo, le **pantalon** de ville n'est pas recommandé (faible épaisseur du tissu, fragilité des coutures). En cas de chute, vos jambes sont alors très exposées aux contusions, plaies et abrasions de la peau. Optez plutôt pour un jean, si possible renforcé, ou un sur-pantalon que vous trouverez dans les magasins spécialisés.

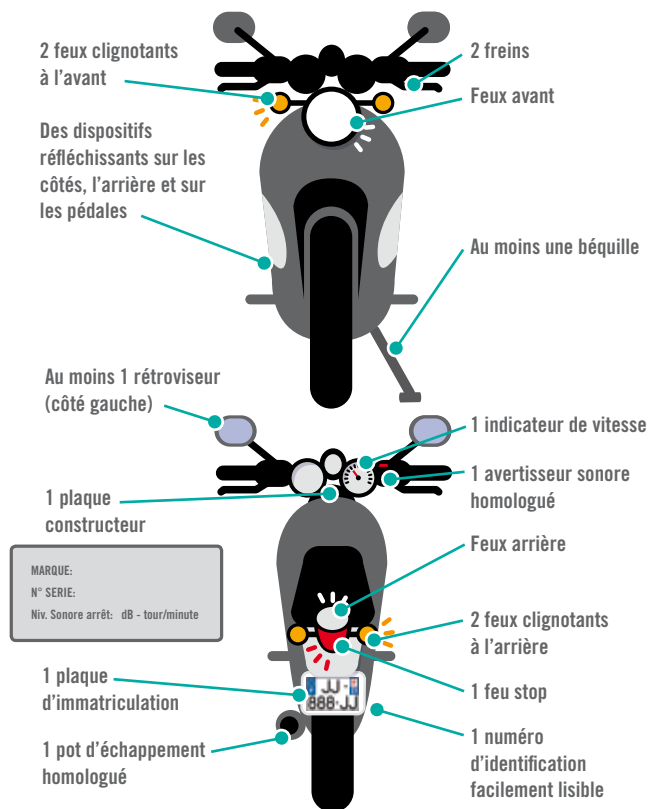
→ Au minimum, portez des **chaussures montantes**. Le pied comprend 26 os, 16 articulations, 107 ligaments et 20 muscles : c'est une partie du corps très complexe qu'il faut impérativement protéger. Avec des chaussures de ville ou de sport, même une chute mineure peut provoquer des blessures graves.

À SAVOIR

Choisissez un équipement aux couleurs vives, ou bien muni d'éléments rétro réfléchissants. Si vous n'en êtes pas équipé, optez pour un gilet de haute visibilité à revêtir par-dessus votre veste. Ne rajoutez ni autocollant ni peinture sur votre casque et ne masquez pas les bandes rétro réfléchissantes.

BIEN S'ÉQUIPER QUEL ÉQUIPEMENT POUR VOTRE DEUX-ROUES?

Votre moto ou votre cyclo doit comporter un certain nombre d'équipements obligatoires. En voici la liste :



À SAVOIR

Toute modification des caractéristiques techniques d'un deux-roues motorisé doit obligatoirement faire l'objet d'une nouvelle réception à la DRIRE.

DÉJOUER LES PIÈGES DE LA CIRCULATION

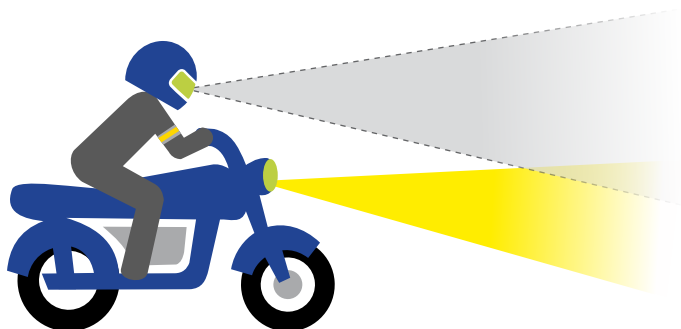
Le risque d'accident mortel en deux-roues motorisé est 20 fois plus important qu'en voiture. Certaines situations sont en effet plus risquées pour les deux-roues motorisés, en grande partie parce qu'ils sont très peu visibles des autres usagers. La connaissance de ces pièges et l'anticipation de ces situations dangereuses sont les clés de la sécurité.

VOIR ET ÊTRE VU

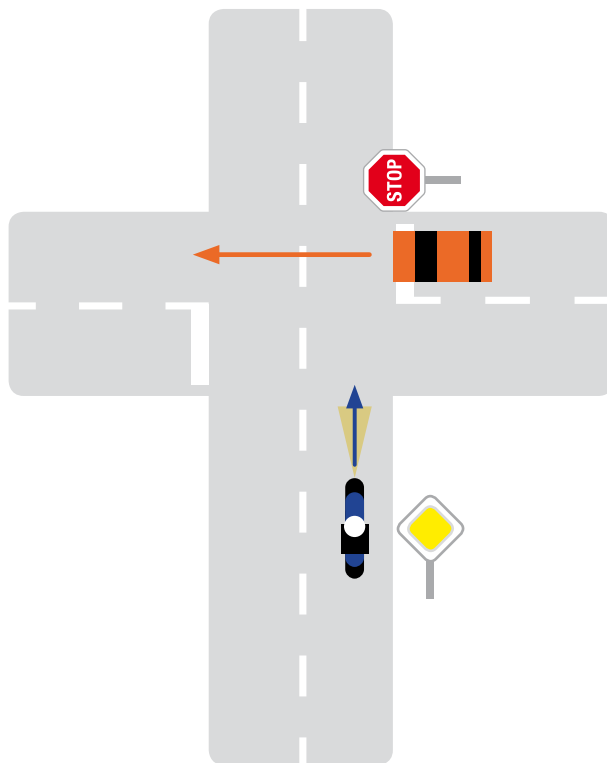
→ **Le regard est fondamental** dans la conduite d'une moto. Il détermine votre trajectoire. Habituez-vous à regarder le plus loin et le plus large possible devant vous (sortie de virage, passage entre deux obstacles, etc.). Pensez à faire contrôler votre vue et à nettoyer votre visière régulièrement.

→ **Si votre casque est équipé d'une visière teintée**, soyez d'autant plus vigilant : utile en cas de forte luminosité, elle peut s'avérer dangereuse lors des traversées de tunnel ou plus généralement lorsque la luminosité se réduit. Attention, certains écrans « iridium » (effet miroir) ou très sombres ne sont pas homologués pour un usage routier : renseignez-vous au moment de l'achat.

→ **Vous devez allumer vos feux** de croisement de jour comme de nuit. C'est obligatoire pour tous les deux-roues motorisés (sauf les cyclomoteurs mis en circulation avant le 01/07/04).



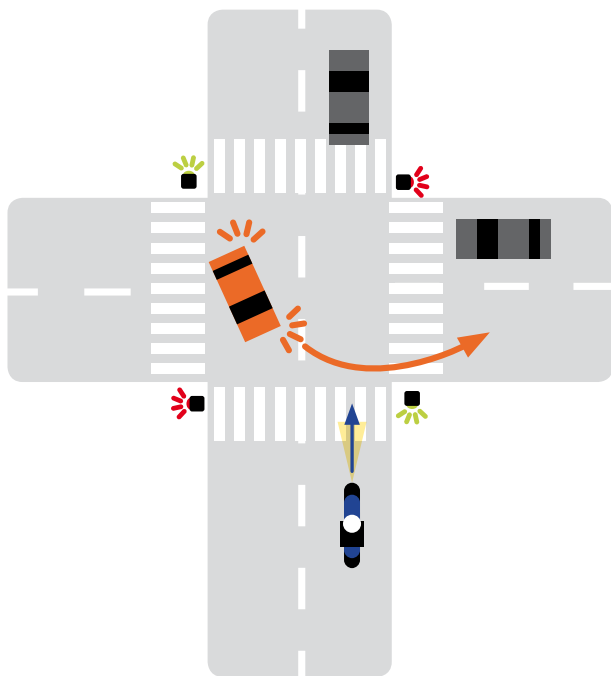
PIÈGE N°1 : L'INTERSECTION



UN AUTOMOBILISTE NON PRIORITAIRE ABORDE UNE INTERSECTION. Il ne voit pas arriver la moto et s'avance.

Nos conseils : À deux-roues lorsque vous abordez une intersection, n'oubliez jamais que les autres usagers peuvent ne pas vous voir. Ralentissez même si vous êtes prioritaire et assurez-vous que le conducteur de la voiture vous a vu (signe de la main, échange de regard...). Si la visibilité est réduite (panneaux publicitaires, véhicules en stationnement, végétaux), tenez-vous prêt à vous arrêter.

PIÈGE N°2 : LA MOTO « INVISIBLE »



UN AUTOMOBILISTE ABORDE UNE INTERSECTION

et s'apprête à tourner à gauche. Il a de nombreux contrôles à effectuer (angles morts, circulation de face, ...) et ne détecte pas la moto qui arrive face à lui, alors même qu'il n'y a pas de gêne à la visibilité.

Nos conseils : À deux-roues, lorsqu'un véhicule arrive en face de vous et s'apprête à tourner à gauche (il ralentit et/ou a mis son clignotant), ayez en tête que vous êtes peut-être « invisible » à ses yeux. Anticipez en ralentissant et tenez-vous prêt à vous arrêter en cas de besoin.

PIÈGE N°3 : L'ACCIDENT SEUL, EN COURBE

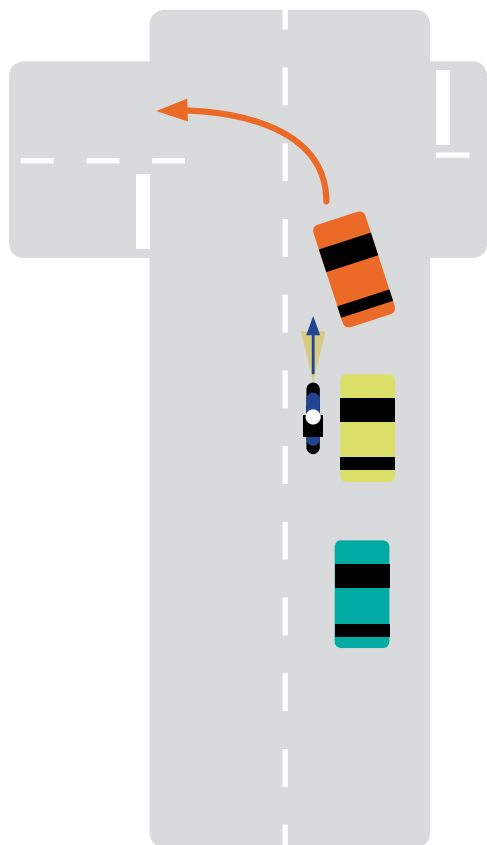


LE MOTOCYCLISTE ABORDE UNE COURBE QU'IL NE PARVIENT PAS À NÉGOCIER

parce qu'il roule à une vitesse trop élevée, parce qu'il est alcoolisé ou encore parce que l'adhérence de la chaussée est mauvaise (pluie, feuille, sable...).

Nos conseils : À deux-roues, veillez à toujours respecter les limitations de vitesse et à adapter votre allure aux conditions d'adhérence et de visibilité. En cas de brouillard, ne vous laissez pas surprendre par une courbe en fin de ligne droite. Ralentissez.

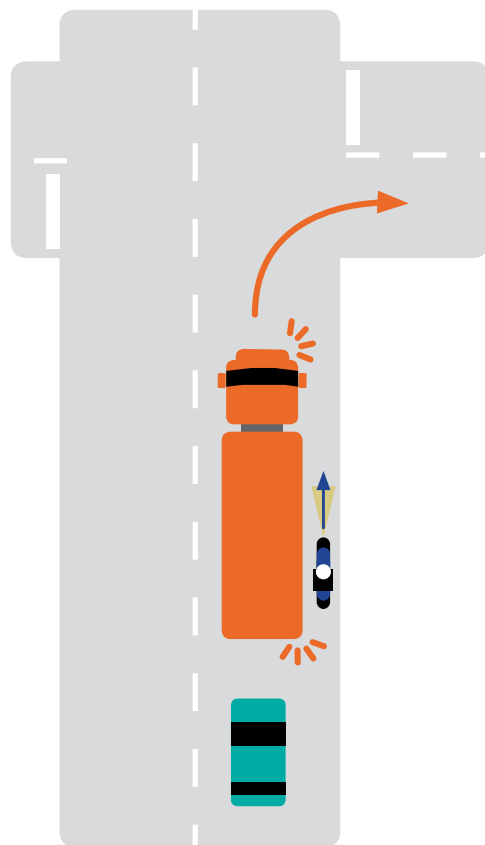
PIÈGE N°4 : L'ANGLE MORT/ TOURNE-À-GAUCHE



UN AUTOMOBILISTE TOURNE-À-GAUCHE en oubliant de contrôler son angle mort et sans mettre son clignotant.

Nos conseils : À deux-roues, attention à ne jamais effectuer de dépassement à l'approche d'une intersection. En ville, si vous dépassez une file de voiture à l'arrêt ou avançant lentement, roulez à allure lente, n'oubliez pas votre clignotant et au besoin, signalez votre présence en faisant des appels de phares.

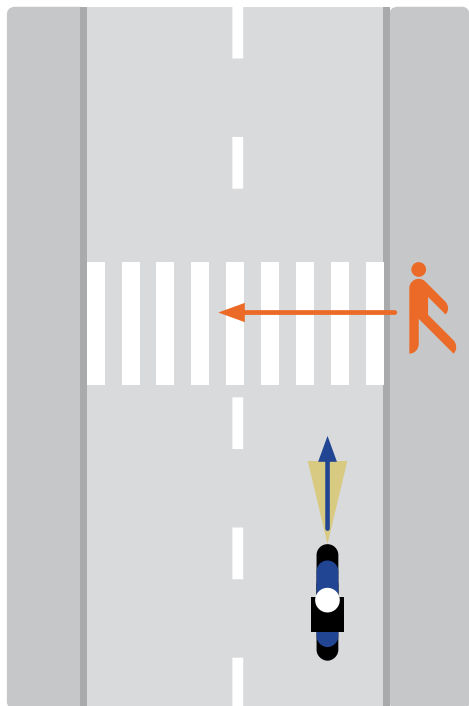
PIÈGE N°5 : L'ANGLE MORT/ TOURNE-À-DROITE



UN VÉHICULE TOURNE-À-DROITE et coupe la trajectoire de la moto qui était en train de remonter la file par la droite.

Nos conseils : À deux-roues, ne dépassez jamais par la droite et n'empruntez pas les voies réservées aux bus ou aux cyclistes. Ces manœuvres sont interdites et vous risquez de vous faire piéger par le conducteur d'une voiture ou d'un camion qui ne vous aura pas vu dans son angle mort.

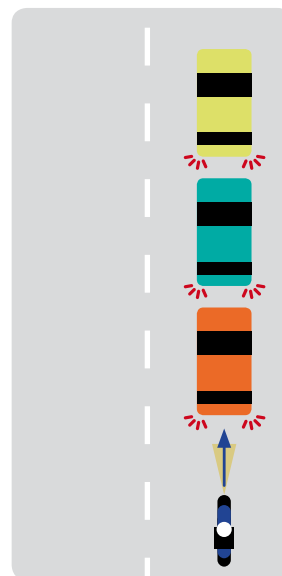
PIÈGE N°6 : LE PIÉTON



UN PIÉTON PRIORITAIRE TRAVERSE sans détecter l'arrivée de la moto.

Nos conseils : 99% des véhicules étant des voitures ou des poids lourds, les piétons ont tendance par automatisme à moins prêter attention à l'arrivée éventuelle d'un deux-roues. Lorsque vous approchez d'un passage piéton, ralentissez et arrêtez-vous si besoin pour céder le passage aux piétons qui traversent ou qui souhaitent traverser.

PIÈGE N°7 : LE RALENTISSEMENT SOUDAIN



LE MOTOCYCLISTE EST SURPRIS PAR UN RALENTISSEMENT et ne peut éviter la collision.

Nos conseils : Lorsque vous suivez un véhicule, respectez toujours la distance de sécurité : 2 secondes au moins. C'est la seule manière de pouvoir réagir à temps en cas de ralentissement brutal.

LES GESTES DU MOTARD

Signe de reconnaissance, les motards se saluent **de la main gauche** (deux doigts en V). Lorsqu'un motard en dépasse un autre, il utilise le pied droit, la main droite étant mobilisée pour le frein et l'accélérateur. Ce dernier signe sert également à remercier les automobilistes qui leur facilitent le passage.

En ville, les signes précédents sont remplacés par un signe de tête.

L'appel de phare sert à signaler un danger. S'il est couplé à un signe de la main de haut en bas, il signifie « ralentissez ».

ÊTRE EN RÈGLE

L'ASSURANCE

Grosses cylindrées, 125, cyclomoteurs... Quelle que soit leur cylindrée, ils doivent tous être assurés. Au-delà de l'obligation légale, les assureurs proposent des garanties facultatives, à souscrire selon les besoins spécifiques de chacun.

→ **La garantie en responsabilité civile est l'assurance obligatoire.**

Elle couvre tous les dommages causés aux tiers y compris votre passager. Le certificat d'assurance (vignette verte) doit être apposé de façon visible sur votre moto (de préférence à l'avant).

→ **Pour les dommages subis par la moto, vous avez le choix.**

La garantie dommages tous accidents (tous risques), couvre les dommages subis par votre véhicule même en l'absence de tiers identifié. La garantie dommage-collision, couvre les dommages subis par votre moto lors d'une collision avec un autre usager (piéton, véhicule, etc.).

→ **La garantie individuelle-conducteur** couvre les dommages corporels que vous subissez, que vous soyez entièrement responsable ou que personne ne soit responsable (verglas, etc.). Cette garantie est particulièrement recommandée.

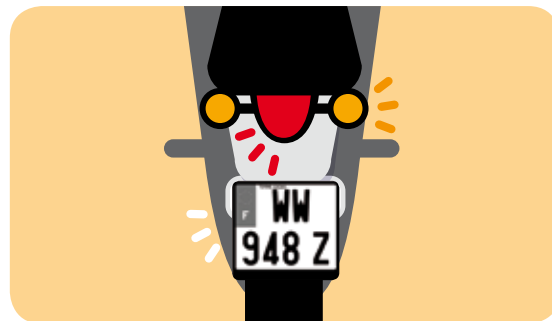
→ Enfin en matière de garanties de service, **la protection juridique** facilite le règlement des litiges. La garantie **assistance** prévoit le remorquage de la moto ainsi que le rapatriement du conducteur et du passager.

LE PERMIS DEUX-ROUES EN 2013

Dès 2013, la France s'aligne sur les règles européennes en ce qui concerne le permis de conduire. Les cyclomotoristes et motards sont particulièrement concernés par cette réforme, qui introduit une progressivité dans l'accès aux grosses cylindrées jusqu'aux 24 ans du conducteur. Les jeunes conducteurs de deux-roues motorisés devront donc se limiter pendant un temps aux plus petites puissances avant de pouvoir se mettre au guidon d'une grosse cylindrée.

L'IMMATRICULATION

Cyclomoteurs, motos 125 cm³, motos lourdes : tous les deux-roues motorisés doivent être immatriculés. Les démarches s'effectuent en préfecture, dans un délai d'un mois suivant l'achat du véhicule.



À SAVOIR

La taille des plaques d'immatriculation des deux-roues motorisés sera prochainement agrandie à 275x200 mm.

LE DÉBRIDAGE

Le débridage et le kitage aggravent considérablement la fréquence et les conséquences des accidents. 1 cyclomoteur accidenté sur 2 est débridé ! Pour savoir si un scooter 50cm³ a été débridé, testez-le : s'il peut aller au-delà de 45 à 50 km/h, c'est qu'il l'est !

FOCUS CODE DE LA ROUTE

Circuler sur un véhicule débridé ou kité est sanctionné d'une amende de 135 €. Le véhicule peut également être immobilisé, voire confisqué. En cas d'accident avec un engin débridé ou kité, l'assurance peut ne jouer que partiellement, voire pas du tout.

Circuler avec un véhicule dont l'immatriculation n'est pas conforme aux dispositions prévues par le code de la route est sanctionné d'une amende de 135 €.

La conduite sans assurance est un délit sanctionné d'une amende de 3 750 €. Des peines complémentaires peuvent également être prononcées (suspension ou annulation du permis de conduire, immobilisation ou confiscation du véhicule,...).

OUI, je souhaite vous aider et je fais un don d'un montant de : ☐ 20 € ☐ 35 € ☐ 50 € ☐ Autre €

Je joins mon chèque à l'ordre de l'association Prévention Routière

Je complète mes coordonnées : ☐ Mme ☐ Mlle ☐ M. Nom

Prénom..... Adresse.....

Code postal..... Ville.....

☐ Je souhaite recevoir la newsletter de l'association Prévention Routière, voici mon e-mail:

NB : Tout don adressé à l'association Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique, donne droit à une réduction d'impôt de 66 % du montant versé (dans la limite de 20 % du revenu imposable). Un reçu fiscal vous sera envoyé prochainement. Vous pouvez également faire un don en ligne sur www.preventionroutiere.asso.fr

12DEPI

TRANSPORTER UN PASSAGER

Transporter un passager nécessite quelques vérifications préalables : votre moto doit être équipée de deux repose-pieds, d'une selle biplace et munie d'au moins une courroie ou d'une poignée de maintien.

Sachez-le, le comportement de la moto est modifié par la présence du passager surtout à faible vitesse et en courbe. La première chose à faire est de régler la suspension arrière de manière à compenser l'écrasement et de vérifier la pression des pneus.

Il est interdit et dangereux de transporter un passager sur le plancher du scooter ou sur la selle devant le conducteur. La loi autorise le transport d'un passager derrière le conducteur uniquement.

Comme le conducteur, le passager doit porter un casque homologué et attaché.



FOCUS CODE DE LA ROUTE

Transporter un enfant sur un deux-roues motorisé est autorisé mais fortement déconseillé avant l'âge de 12 ans ! Comme tout passager, il doit porter un casque homologué à sa taille. S'il a moins de 5 ans, il devra en plus être installé dans un siège spécifique. Veillez toujours à ce que ses pieds ne se prennent pas dans les parties mobiles (chaîne, rayon des roues, etc.).

NOS CONSEILS AU CONDUCTEUR

Lorsque vous transportez un passager, **gardez à l'esprit qu'il peut être surpris par certaines de vos manœuvres**, en particulier s'il n'a pas l'habitude du deux-roues. Vous devez alors adapter votre conduite :

- réduire votre vitesse, en particulier à l'approche d'un virage,
- adopter une conduite souple et éviter les manœuvres brusques (accélération brutales, virages serrés...).

N'ayant pas la même expérience du deux-roues que vous, il arrive que votre passager ne sache pas bien comment se comporter. C'est donc à vous de le lui expliquer en lui demandant, avant de prendre la route, de respecter quelques règles de sécurité.

NOS CONSEILS AU PASSAGER

Être passager d'un deux-roues nécessite de respecter quelques règles de prudence :

- s'asseoir le plus près possible du conducteur,
- ne pas poser les pieds à terre à l'arrêt,
- éviter tout geste brusque,
- accompagner le conducteur dans ses mouvements, notamment dans les courbes.

Et côté équipement ?

- porter un casque homologué adapté à sa tête et attaché,
- porter des vêtements robustes et couvrants en hiver comme en été,
- porter des gants.

**REJOIGNEZ-NOUS
ASSOCIATION PRIVÉE, NOUS AVONS BESOIN DE VOUS.**

À remplir au verso et à renvoyer dès aujourd'hui, accompagné de votre règlement à l'association Prévention Routière, 6 avenue Hoche, 75008 Paris

POUR ALLER PLUS LOIN

**Consultez notre dépliant Memento
« S'informer sur les différents permis »**

Retrouvez nos conseils sur

**www.preventionroutiere.asso.fr
www.assureurs-prevention.fr**

Les associations Prévention Routière et Assureurs Prévention éditent des dépliant et brochures d'information sur d'autres thèmes de sécurité routière.

Renseignez-vous auprès du comité de l'association Prévention Routière de votre département ou téléchargez-les sur nos sites Internet.



Retrouvez-nous sur Facebook



Association Prévention Routière
Centre National
6, avenue Hoche – 75008 Paris
Tél. : 01 44 15 27 00
www.preventionroutiere.asso.fr



**ASSUREURS
PRÉVENTION**
L'assurance d'une vie plus sûre

Assureurs Prévention
26, boulevard Haussmann – 75009 Paris
Tél. : 01 42 47 90 00
www.assureurs-prevention.fr